

# VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-233



### SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

FB/LN/CJ n° 2019/05

Objet de la délibération :

**APPROBATION DES  
RAPPORTS DE LA  
COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES  
CHARGES TRANSFERÉES  
(CLECT)  
DES 20 FEVRIER et  
18 SEPTEMBRE 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **24**

Pouvoirs : **01**

Votants : **25**

Date de la convocation :  
29/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absente excusée :

VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à MARCHAND Isabelle

Absents :

MARCHAND Jean-Paul, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

VU la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

CONSIDERANT que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

CONSIDERANT que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie les 20 février et 18 septembre 2019 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Art. 1 - **APPROUVE** les conclusions des rapports de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019, tels qu'annexés à la présente délibération et portant :

- 1- Évaluation des charges transférées à la communauté de communes au 01/01/2019 :

- Ecrosnes – Transfert du périscolaire (au 01/09/2018)
- ABSS - Périscolaire de Bleury Saint Symphorien
- ABSS - Centre multi accueil « la coquille »
- ABSS - ALSH « les marronniers »
- ABSS - Structure accueillant l'espace jeunes et le RAM
- ABSS - Compétence périscolaire enfance, jeunesse et compétence petite enfance
- ABSS - Sorties scolaires et piscine (SIVOS d'Auneau)
- Communes d'Aunay ss Auneau, Béville le Comte, Bréchamps, Droue sur Drouette, Epernon, Gas, Gué de Longroi, Hanches, Levainville, Lormaye, Néron, Nogent le Roi, Saint Martin de Nigelles - Compétence gestion des milieux aquatiques

2- Compétences et intérêts communautaires restitués aux communes au 01/01/2019 :

- Yermenonville – Agence postale
- Villiers le Morhier – Agence postale
- Nogent le Roi – Gestion de l'école de musique et de danse
- Nogent le Roi – Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage
- Nogent le Roi – Gymnase no 2
- Communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Vierville - Mise en œuvre d'actions de jumelage (Güglingen)
- Communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes - Création et gestion des parcs éoliens ; création d'aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles ; étude de balisage des chemins de promenade
- Communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles - Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental ; Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique.
- Communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray - Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
- Communes de Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville- Constitution ou maintien et fonctionnement d'agences postales intercommunales.

Art. 2 – **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019.

Art. 3 – **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191104-D2019\_11\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Publication : 06/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 4 novembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME